



## ARRÊTÉ

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 543

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de circulation,  
Poids-lourds

Du lundi 25 Novembre 2024,  
Au mardi 24 Décembre 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de livraison de matériaux pour la construction d'une piscine, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'autoriser la circulation d'un poids-lourd, au droit du 20 rue du Moulin du Gué de Pont.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** La circulation d'un poids-lourd sera autorisée pour une livraison pour la construction d'une piscine, au droit du 20 rue du Moulin du Gué de Pont, du lundi 25 Novembre 2024 au mardi 24 Décembre 2024.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée à la société **LE PETIT LUX**, au droit du 20 rue du Moulin du Gué de Pont, du lundi 25 Novembre 2024 au mardi 24 Décembre 2024.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 2 6 NOV. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Es par Délégation,



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Notifié à l'intéressé le :  
Publié sur le site de la Collectivité le :

2 6 NOV. 2024  
2 6 NOV. 2024